



17 mai 1979

TRENTE-DEUXIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

Point 2.7.1 de l'ordre du jour



PROGRAMME OMS A LONG TERME DE SANTE MATERNELLE ET INFANTILE

(Projet de résolution proposé par les délégations des pays suivants : Bénin, Botswana, Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Islande, Kenya, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Nigéria, Norvège, Soudan, Suède et Swaziland)

La Trente-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé,

Rappelant les résolutions WHA27.43, WHA31.47 et WHA31.55;

Se référant à l'objectif social de la santé pour tous en l'an 2000 et aux principes concernant les soins de santé primaires qui ont été adoptés en 1978 à la Conférence d'Alma-Ata;

Reconnaissant que les soins de santé maternelle et infantile, y compris la nutrition, la planification familiale et la vaccination, sont un aspect essentiel des soins de santé primaires;

Convaincue que le développement rapide et le renforcement résolu des soins de santé maternelle et infantile revêtent une importance primordiale pour atteindre l'objectif de la santé pour tous en l'an 2000;

Consciente du fait qu'un tiers de la population que comptera le monde en l'an 2000 n'est pas encore né;

Reconnaissant en outre que la santé maternelle et infantile est une priorité importante sur le plan sanitaire, étroitement liée au développement social et économique de chaque pays;

Reconnaissant qu'une nette amélioration de la santé des mères et des enfants a pu être réalisée là où des efforts et des ressources notables ont été consacrés à ce secteur du développement sanitaire;

Convaincue qu'il importe de poursuivre l'action en faveur du bien-être des enfants engagée à l'occasion de l'Année internationale de l'Enfant;

Remerciant le Directeur général de son rapport complet et documenté qui définit le cadre de l'action à entreprendre dès maintenant,

1. PRIE instamment les Etats Membres :

- 1) de poursuivre le développement de leur planification sanitaire et socio-économique d'ensemble en accordant une attention particulière aux facteurs qui influent sur l'épanouissement des mères, des enfants et de la famille;
- 2) de promouvoir l'élaboration de programmes de soins de santé primaires comptant parmi leurs composantes essentielles des plans concrets en matière de santé maternelle et infantile;
- 3) d'assurer, de concert avec la population et les collectivités qui la composent, le développement et l'application de soins de santé maternelle et infantile comprenant les soins pendant la grossesse et l'accouchement, la planification familiale, le soin des nourrissons et des jeunes enfants, ainsi que des programmes appropriés pour la nutrition et la préparation à la vie familiale;

- 4) de développer, selon les besoins, les prestations sociales connexes telles que les garderies de jour, la santé scolaire, les services pour adolescents, ainsi que la législation sociale pertinente en faveur des mères et des enfants;
- 5) de revoir les conditions dans lesquelles sont actuellement employés tous les personnels de santé, y compris les agents de type traditionnel, afin d'assurer que les ressources existantes soient mieux utilisées également pour la santé maternelle et infantile;
- 6) de mettre au point et de renforcer les services d'information nécessaires à la planification et à l'exécution des prestations de santé maternelle et infantile aux différents échelons du système de soins de santé;
- 7) d'inclure dans les efforts prévus en faveur de la santé maternelle et infantile dans tous les pays une action visant expressément à atteindre les groupes de mères et d'enfants à haut risque ou déshérités, ainsi que leurs familles;
- 8) de tenir compte, dans la répartition des ressources nationales pour le développement sanitaire, des besoins des mères, des enfants et des familles;
- 9) de soutenir tous les efforts visant à améliorer la nutrition des femmes enceintes et des enfants;
- 10) de soutenir les travaux de recherche et de développement, ainsi que l'évaluation, en matière de santé maternelle et infantile, dans le cadre de la recherche sur les services de santé;

2. PRIE le Directeur général :

- 1) d'aider les Etats Membres, en collaboration avec le FISE et le FNUAP, à formuler et à mettre en oeuvre des programmes à long terme de santé maternelle et infantile dans le cadre de leur stratégie pour atteindre l'objectif de la santé pour tous en l'an 2000;
- 2) d'aider les Etats Membres à fixer des objectifs chiffrables et à utiliser des indicateurs appropriés pour surveiller l'efficacité de leur action en faveur de la santé maternelle et infantile;
- 3) d'aider les Etats Membres à élaborer des programmes de formation pour toutes les catégories de personnels de santé ou autres en vue de leur faire mieux comprendre les rapports entre les facteurs sanitaires, sociaux et économiques, eu égard plus particulièrement au développement des enfants;
- 4) de poursuivre le développement des activités de l'Organisation concernant la mise au point d'une technologie appropriée en matière de soins de santé maternelle et infantile et de promouvoir la recherche sur les services de santé dans ce domaine;
- 5) d'intensifier les efforts en vue d'apporter un soutien supplémentaire au programme de santé maternelle et infantile de l'Organisation et de mobiliser les ressources scientifiques et financières dans ce domaine;
- 6) de faire rapport sur les progrès accomplis à cet égard lors d'une future Assemblée mondiale de la Santé.

= = =